



## Délibération du conseil municipal

### Séance du 20/10/2022

### N° 2022/073

<b>OBJET</b>	<b>Arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme avant enquête publique</b>		
Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de membres présents : 13	Nombre de membres représentés : 3	Date de la convocation : 13/10/2022

L'an Deux Mille Vingt-Deux, le 20 octobre à 19h00, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance *ordinaire en Mairie* sous la présidence de *M. Bernard VEINNANT, Maire*.

**PRESENTS** : Nathalie BLANVARLET, Marjorie BRAUNSHAUSEN, Jean-Paul CASPAR, Patrice CUNY, Laurence GARROS, Fernando GHAMO, Nathalie GODARD HEINTZ, Jean-François GONGORA, Jean-Louis HISSETTE, Patrick HUTHER, Michel SCHLEMER, Agnès VACCA, Bernard VEINNANT.

**ABSENTS EXCUSES** : Sandra BUDZYNSKI, Claudine CONRARD, Nicolas DEMOULIN, Patricia GEORGES, Jean-Marie MIZZON, Catherine ROLLINGER.

Nicolas DEMOULIN (pouvoir à Patrice CUNY), Patricia GEORGES (pouvoir à Nathalie BLANVARLET), Jean-Marie MIZZON (pouvoir à Bernard VEINNANT)

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Louis HISSETTE

Le Conseil Municipal,

-VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants, L.103-2, L.103-6 et R.153-3

-VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/04/2021,

-VU la délibération n°2021/705 du 22/07/2021, par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU et défini les modalités de la concertation,

-VU les pièces de la révision allégée du PLU et notamment la notice de présentation, les pièces réglementaires modifiées (plan de règlement, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation),

-Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-11 du Code de l'urbanisme, la révision allégée du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

-Considérant que le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être arrêté et soumis pour avis aux personnes publiques associées puis à enquête publique,

Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) de clore la concertation avec le public et en arrête le bilan tel que présenté ci-après :

Organisation de la concertation : la délibération prescrivant la révision du PLU a été affichée en mairie depuis le 23/07/2021 puis pendant toute la durée de réalisation des études – un article a été diffusé dans le RL du 1<sup>er</sup> août pour annoncer la décision du conseil municipal de lancer la révision allégée du PLU – un article est paru dans le n°7 de la revue locale « BASSE-HAM mag' » parue en mai 2022 – une réunion publique s'est tenue à la salle des fêtes communale le 10 mai 2022 également annoncée sur le compte FaceBook de la commune et l'application Panneau Pocket – les études ont été mises à la disposition du public en Mairie avec ouverture d'un registre et sur le site internet de la commune – les Personnes Publiques Associées ont été informées par courrier du 07/08/21 du lancement de cette procédure. Depuis le lancement de la procédure, la commune a reçu un peu moins d'une centaine de courriers de demande d'information et de réservation pour une parcelle à bâtir ou un logement – de nombreuses personnes ont contacté la commune par téléphone, en très grande majorité pour avoir des renseignements sur la commercialisation du futur lotissement.

Aucune remarque n'a été reçue par courrier ou inscrite sur le registre ouvert en mairie. Les principaux échanges ont eu lieu au cours de la réunion publique :

- Des agriculteurs ont souhaité connaître l'emprise du projet afin de savoir comment ils seraient impactés par le projet et si des solutions alternatives étaient envisagées pour la fourniture d'énergie. Ils ont pu être rassurés sur le fait que la commune resterait sur l'enveloppe de consommation d'espace naturel prévu au PLU et PADD : soit moins de 3 Ha. S'agissant de l'énergie, il n'y aura pas d'installation d'un réseau de gaz, la taille du projet (environ 50 logements) ne permet pas de proposer un réseau de chaleur, qu'il soit via le principe de la méthanisation ou autre. D'autres projets de développement de l'habitat devraient être initiés, sur des terrains déjà urbanisés et concernés par des friches industrielles.

- Les personnes présentes ont essentiellement souhaité avoir des informations sur la taille des parcelles, le prix de vente, le planning. Les réponses ne pourront être apportées qu'au moment du dépôt du permis d'aménager.

2°) d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3°) de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme :

- au Préfet de Moselle sous-couvert du Sous-Préfet de Thionville ;
- au Président du Conseil Régional du Grand Est ;
- au Président du Conseil Départemental de Moselle ;
- au Président du syndicat mixte pour le SCOT de l'Agglomération Thionvilloise ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville ;
- au Président du SMITU ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Directeur Régional de la SNCF.

4°) de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 057-215702879-20221020-2022\_073-DE



5°) que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Thionville et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune.

Unanimité.

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Basse-Ham, le 21 octobre 2022

Le Maire,

Bernard VEINNANT

